

Communication

Bruxelles, le 28 juillet 2020

Référence : NBB_2020_029

vos correspondants : Ingrid Vreven et Geoffroy Herberigs
tél. +32 2 221 26 29 - tél. +32 2 221 56 61
Ingrid.vreven@nbb.be - geoffroy.herberigs@nbb.be

Communication concernant les analyses de scénarios dans le cadre de la crise du COVID-19

Madame,
Monsieur,

Les mesures restrictives prises en vue de lutter contre la pandémie de COVID-19 ont entraîné une crise sociale et économique sans précédent dont les effets se ressentent dans l'ensemble des économies mondiale et belge. Par conséquent, le secteur de l'assurance, tout comme d'autres secteurs économiques, est durement touché. De nombreuses prévisions budgétaires pour l'année 2020 sont compromises. Les résultats des entreprises d'assurance sont mis sous pression : les effets se feront sentir dans le volume des encaissements, dans la charge des sinistres et dans les retours sur investissements. La crise peut également détériorer la position de solvabilité, et ce tant à court qu'à moyen terme.

À la fin de mars 2020, la Banque a imposé au secteur de l'assurance un reporting quantitatif et qualitatif concernant l'impact de la crise du COVID-19 (cf. circulaire NBB_2020_008). À cet égard, elle a constaté une grande variation dans l'évaluation, par les entreprises, de l'impact (futur) de la crise du COVID-19 sur leur rentabilité et leur solvabilité. De nombreuses entreprises n'ont réalisé qu'une évaluation portant sur le résultat de 2020 et parfois également de 2021. La plupart n'ont utilisé qu'un scénario spécifique et n'ont pas calculé l'impact sur leur ratio de solvabilité. Nombre d'entre elles n'ont pas, ou peu, étayé les hypothèses sous-jacentes.

Selon la Banque, il est probable que la crise entraîne des effets qui perdureront beaucoup plus longtemps. Il est donc impératif que les entreprises essaient d'en évaluer l'incidence sur leur activité afin de pouvoir préparer les mesures nécessaires. S'agissant d'une gestion adéquate des risques¹, la Banque estime qu'il est important que les entreprises procèdent à une analyse d'au moins deux scénarios et qu'elles formulent des hypothèses clairement étayées et expliquées démontrant comment l'entreprise peut maintenir sa solvabilité (à moyen ou) à long terme en tenant compte d'éventuelles stratégies et/ou mesures d'atténuation des risques mises en place par le management.

¹ Article 42, § 3, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.



Le processus de cette analyse de scénarios est identique à celui de la réalisation d'une analyse de scénarios dans l'exercice ORSA annuel. La Banque recommande de suivre les bonnes pratiques en matière d'analyse de scénarios décrites au chapitre 5 de la circulaire ORSA NBB_2019_30. Le guide en annexe vise à assister les entreprises dans leur analyse de scénarios, en particulier dans le cadre de la crise actuelle du COVID-19.

Au cours du second semestre la Banque suivra et discutera des progrès des entreprises en ce qui concerne les analyses de scénarios dans le cadre de la crise du COVID-19. Les attentes de la Banque concernant le calendrier tiennent compte du principe de proportionnalité et peuvent être influencées par l'évolution de chaque dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre WUNSCH
Gouverneur

Annexe : Guide d'analyse de scénarios dans le cadre de la crise du COVID-19.

Guide d'analyse de scénarios dans le cadre de la crise du COVID-19

Le chapitre 5 de la circulaire ORSA NBB_2019_30 contient une série de bonnes pratiques en matière d'analyse de scénarios. Une analyse de scénarios est étroitement liée au profil de risque, à l'appétence pour le risque et à la stratégie de l'entreprise et doit donc être élaborée par l'entreprise elle-même.

Le présent guide a pour objet de fournir un contexte pratique aux principes généraux de la circulaire dans le cadre de la crise actuelle du COVID-19 et ne porte donc que sur les événements susceptibles d'être liés dans une plus ou moins large mesure à la pandémie et à ses dégâts économiques.

Le premier chapitre du présent guide, qui contient les principes généraux de l'analyse de scénarios du COVID-19, est applicable à l'ensemble des entreprises d'assurance. Ensuite, c'est à l'entreprise elle-même d'évaluer quels facteurs de risque et quel calibrage (sévérité) sont les plus appropriés en fonction de son modèle, de son profil de risque et de son portefeuille d'assurance. Le deuxième chapitre vise à préciser certains facteurs de risque et leur calibrage potentiel. Il ne comporte pas de liste exhaustive de facteurs de risque et tous les facteurs de risque ne s'appliquent pas à chaque entreprise d'assurance.

1. Principes généraux

La Banque attend des entreprises qu'elles prennent en considération au moins deux scénarios lors de l'élaboration d'une analyse de scénarios : un scénario de *mild pandemic* et un scénario de *severe pandemic*. À cet égard, elle attend d'elles qu'elles étaiant les scénarios à l'aide de données chiffrées et qu'elles effectuent une description narrative claire et synoptique de ces scénarios, faisant varier l'intensité et la sévérité tant de la pandémie que de ses conséquences économiques. Compte tenu du caractère inédit de la crise actuelle, il règne encore à l'heure actuelle de très grandes incertitudes qui sont déterminantes pour l'avenir : la pandémie connaîtra-t-elle une deuxième vague, un deuxième confinement sera-t-il imposé, à quel rythme l'économie se remettra-t-elle de ce choc extrême, etc. Le degré d'incertitude doit se refléter dans l'utilisation de différents scénarios.

En fonction du modèle et du profil de risque des entreprises, la Banque s'attend à ce que la crise ait des conséquences tant en matière de rentabilité qu'en matière de solvabilité. S'agissant des effets sur la solvabilité, les risques qu'il convient à tout le moins de prendre en considération dans l'analyse de scénarios ressortent à la fois des risques de marché et des risques de souscription. En outre, il se peut qu'il y ait des conséquences pour la liquidité. La Banque recommande de prendre en considération tous les aspects pertinents dans l'analyse de scénarios. Si le ratio de solvabilité est mis sous pression à un moment donné ou plonge en dessous des limites d'appétence pour le risque, il est important que le management mette en place des mesures et/ou des actions d'atténuation des risques susceptibles d'améliorer la situation de la position de solvabilité à court terme.

S'agissant d'une gestion adéquate des risques, la Banque estime qu'il est important que les entreprises procèdent à une analyse de scénarios à court et à long terme. Elle s'attend à ce qu'elles examinent les effets de la crise sur leur rentabilité et leur solvabilité sur un horizon temporel d'au moins trois ans et à ce qu'elles tiennent compte d'effets de second ordre (*second order*) qui pourront jouer un rôle à plus long terme.

Il convient de baser l'analyse de scénarios sur les informations les plus récentes dont disposent les instances officielles. Pour la Belgique, les chiffres les plus récents relatifs au nombre de contaminations (*infection rate*), au nombre d'hospitalisations (*hospitalisation rate*) et à la surmortalité (*excess mortality rate*) figurent chaque jour sur le site internet de l'autorité sanitaire Sciensano¹. Pour la contagiosité, le taux d'hospitalisation et la surmortalité dans d'autres pays et à l'échelle mondiale, d'autres publications sont disponibles.

¹ Cf. <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/coronavirus>.

Des informations sur l'incidence économique du COVID-19 sur l'économie belge sont notamment disponibles dans les webinaires publics organisés par la Banque². D'autres institutions (Bureau fédéral du Plan, Commission européenne, BCE, OCDE, FMI, etc.) publient régulièrement des projections économiques pour les économies belge, européenne ou mondiale.

2. Facteurs de risque et calibrage

Les facteurs de risque recensés dans le présent paragraphe ne doivent être pris en considération par l'entreprise que s'ils sont applicables. Pour leur calibrage également, la Banque s'attend à ce que l'entreprise procède à une évaluation en fonction de son modèle, de son profil de risque et de son portefeuille d'assurance.

2.1 Risques de marché

Lors de l'élaboration des scénarios, les entreprises doivent tenir compte de la possibilité et de la sévérité de faillites et de leur incidence sur les retours sur investissements récurrents attendus (dividendes, coupons, intérêts), en opérant une distinction entre les différents secteurs selon leur sensibilité à la crise du COVID-19. Il convient également de tenir compte de l'exécutabilité ou non de la stratégie d'investissement et de ses conséquences pour la politique d'ALM.

La valeur du portefeuille d'actifs à court et à moyen terme doit être définie en prenant en considération l'évolution attendue des paramètres financiers selon plusieurs scénarios, en tenant compte systématiquement d'une incidence variable de l'économie sur la solvabilité du portefeuille d'investissement et en accordant une attention particulière à l'évolution attendue des écarts (*spreads*).

2.2 Risques de souscription

La pandémie influence directement la charge des sinistres des engagements d'assurance-vie et des engagements d'hospitalisation. Outre l'incidence directe sur ces branches, une série d'autres branches d'assurance ont été touchées par la crise du COVID-19, comme par exemple les assurances annulation d'événements et de vacances, les assurances crédit, l'interruption des activités, la responsabilité d'administrateur, etc.

Contrairement aux variations de valeur directes des facteurs de risque de marché touchant l'actif du bilan, les effets de la crise sur la charge des sinistres des engagements d'assurance peuvent se manifester en retard. Il se peut que les sinistres aient été déclarés plus tard en raison du confinement. De plus, la gestion des sinistres pourrait subir un certain arriéré en raison de la productivité plus faible due au télétravail massif. En outre, le calibrage des paramètres doit tenir compte des effets de second ordre.

Les assurances hospitalisation peuvent subir des effets de second ordre en raison du report d'opérations et de soins médicaux, qui se déroulent à nouveau après une nette diminution des hospitalisations liées au COVID-19. Le report de l'hospitalisation peut entraîner une augmentation de la facture d'hôpital par rapport au moment initialement prévu pour celle-ci (dégradation de l'état de santé, opérations plus complexes, périodes de rétablissement plus longues, etc.). Les branches de responsabilité peuvent également subir des effets de second ordre (décisions judiciaires, etc.), ce qui peut engendrer des dommages potentiellement importants. Il est donc recommandé d'esquisser les conséquences de la pandémie pour chaque catégorie de produits sur la base de paramètres spécifiquement pertinents pour cette catégorie. Dans certains cas, une analyse approfondie des conditions contractuelles est nécessaire pour déterminer si la pandémie ou ses conséquences sont couvertes ou peuvent être contestées. En outre, il est utile de procéder, pour chaque catégorie de produits, à une évaluation de la mesure dans laquelle les réassureurs interviendront (à moyen ou) à long terme et de la mesure dans

² Cf. <https://www.nbb.be/fr/publications-et-recherche/recherche-collaborations/webinaires>.

laquelle l'offre de réassurance et la prime de réassurance seront mises sous pression ces prochaines années en raison d'un effet de second ordre.

Non seulement la charge des sinistres, mais également le volume des encaissements subiront les conséquences de la pandémie. En Belgique, le secteur de l'assurance s'est engagé à s'efforcer de lutter contre les conséquences socioéconomiques de la crise du COVID-19³. En particulier, il s'agissait notamment de faire preuve de flexibilité à l'égard des personnes qui rencontrent des difficultés de paiement, d'accorder un répit à celles qui doivent rembourser un crédit hypothécaire, de mettre au point un dispositif concernant les assurances relatives au solde restant dû et les assurances-incendie (cette dernière disposition concerne toute personne devenue chômeuse). Les assureurs s'engagent également à continuer de protéger le personnel en cas de chômage temporaire. La flexibilité offerte en matière de paiement des primes a été proposée initialement jusqu'au 30 septembre. Les entreprises sont invitées à réaliser une évaluation de l'incidence potentielle de ces mesures et de leur prolongation, qui dépendront notamment du nombre de faillites et de l'éventualité d'une deuxième vague (en fonction du calibrage des paramètres utilisés dans le scénario).

À (moyen ou à) long terme, le calibrage de la diminution du volume des encaissements doit également tenir compte de l'incidence des faillites et du chômage, ce qui empêche le renouvellement des contrats. En outre, eu égard au pouvoir d'achat, il se peut que le nombre de nouveaux contrats conclus soit moins élevé.

En fonction du calibrage de la sévérité de la pandémie et de ses conséquences sur la charge des sinistres et le volume des encaissements, les provisions techniques doivent être recalculées en tenant compte des variations de la courbe des taux et de la correction pour volatilité (*volatility adjustment*) le cas échéant. Les modifications des paramètres sous-tendant les provisions techniques peuvent également avoir des conséquences pour les exigences de fonds propres (cf. point 2.5 Exigences de fonds propres).

2.3 Risques opérationnels (informatiques, BCP, etc.)

La décision du Conseil national de sécurité d'imposer un confinement a entraîné des conséquences en matière de coûts et risques opérationnels dans le secteur de l'assurance. De nombreux collaborateurs ont été contraints de travailler à domicile et de ne plus se rendre au bureau. L'infrastructure informatique a peut-être été étendue ou adaptée pour permettre un télétravail massif et suffisamment résistant, accroissant ainsi (temporairement) les coûts opérationnels.

Il se peut également que les projets de création ou d'élargissement d'une offre de produits numériques aient été réalisés de manière anticipée pour pouvoir continuer à proposer aux clients de souscrire des contrats d'assurance.

Comme de nombreux collaborateurs travaillent à un autre endroit et sont beaucoup plus dispersés que d'habitude, l'entreprise est confrontée à un risque accru de cyberattaque. L'entreprise a peut-être dû prendre des mesures de protection pour pouvoir garantir la sécurité de ses données.

En raison du télétravail massif, il se peut que la productivité des collaborateurs ait reculé, que les collaborateurs ne soient pas disponibles ou chargés d'autres missions que les missions habituelles, ce qui peut entraîner des retards dans les activités journalières. Il se peut également que certains processus aient été automatisés ou autrement organisés (de manière anticipée) pour accroître l'efficacité.

³ Cf. <https://www.nbb.be/fr/articles/le-secteur-de-lassurance-sefforce-lui-aussi-de-lutter-contre-lincidence-socio-economique-de>.

Le plus important pour une entreprise est de garantir la continuité des activités durant cette crise. L'entreprise a pu devoir recourir à des consultants ou à un soutien flexible pour assurer la gestion de crise et garantir la continuité des activités.

2.4 Risque de liquidité

La Banque estime qu'il est également important que, le cas échéant, l'entreprise veille au risque de liquidité pendant cette crise. Les assureurs doivent analyser les sensibilités des projections de flux de trésorerie et tenir compte de rachats massifs et de l'illiquidité de certains actifs durant la récession économique.

2.5 Exigences de fonds propres et fonds propres éligibles

En fonction de chaque scénario et de la valorisation changeante des actifs et des provisions techniques, il convient de recalculer les exigences de fonds propres et les fonds propres éligibles. À cet égard, il faut tenir compte de l'incidence de l'ALM, des stratégies de couverture (*hedging*), des réassurances et de l'éventuelle gestion de sûretés (*collateral*).

Si, à un moment donné, la position de solvabilité est inférieure au niveau de l'appétence pour le risque, il est également important que le management mette en place des mesures et des actions d'atténuation des risques.